

permanente représente le montant dont les cotisations du personnel de l'armée permanente afférentes au service courant et aux arrérages, le versement par l'État (qui s'établit au taux de $1\frac{2}{3}$ des cotisations courantes et des cotisations pour arrérages du personnel de l'armée permanente) et le montant dont les accroissements d'intérêt excéderaient les paiements effectués à même ce compte.

Crédits différés

Selon les prévisions, les crédits différés accuseront, pendant l'année financière, une augmentation nette de 5.4 millions; de ce montant, 7 millions sont attribuables à l'augmentation de l'intérêt couru à l'égard de la dette publique.

Divers comptes d'ordre

On s'attend que les divers comptes d'ordre accusent une augmentation de 86 millions pendant l'année financière. Sur ce total, 66.1 millions sont attribuables à une hausse au compte de remplacement du matériel de défense représentant le solde non dépensé des crédits attribués à ce compte en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense et de votes subséquents du Parlement aux mêmes fins. Aux termes de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés à des États membres de l'OTAN peut être portée au crédit du compte et ces crédits peuvent être utilisés au cours d'années subséquentes pour acheter du matériel ou des approvisionnements pour l'armée de terre, de mer ou de l'air du Canada. L'augmentation nette du compte au cours de l'année représente la différence entre la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés et les versements en espèces à l'égard des remplacements.

On s'attend que le compte "Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale" accuse une augmentation de 13.7 millions. Cette augmentation provient du produit de la vente de matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire et dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays, moins le montant qui a été prélevé sur le compte pour l'achat de matériel de remplacement.

Parmi les divers comptes d'ordre, le versement provisoire de 6.3 millions de dollars effectué par la Commission canadienne du blé à l'égard d'un excédent gardé en suspens et transféré au revenu de l'année financière 1952-1953, ainsi que le transfert, au montant de 2 millions, du compte d'ordre des réparations allemandes à la Caisse des réclamations de guerre, constituent les principales diminutions.

On a également inscrit sous cette rubrique le montant retenu par le gouvernement fédéral à l'égard des sommes provenant de l'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, qui a été perçu par les provinces signataires d'un accord fiscal avec le gouvernement fédéral au cours de la période 1947-1951. Aux termes des conventions fiscales intervenues avec les provinces, le gouvernement fédéral a prélevé cet impôt dont le produit, après vérification définitive des états, a été versé aux provinces. Les sommes versées aux provinces (moins toutes sommes peu importantes pour la perception des intérêts et des amendes) a été déduit des versements de la location prévue des domaines fiscaux, ce qui réduit d'autant les dépenses fédérales portées à ce compte.

Ces dispositions ne furent pas maintenues aux termes des nouveaux accords fiscaux signés en 1952 pour une autre période quinquennale, de sorte que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés n'a pas été prélevé sur les bénéfices réalisés postérieurement au 31 décembre 1951. Cependant, des sommes élevées ayant été perçues au cours de 1952-1953 à l'égard d'arriérés d'impôt pour 1951 et des